



EFFAT

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

NOUVELLES DE L' EFFAT

Pour publication immédiate

6 septembre 2010

Une meilleure protection des travailleurs migrants!

La Conférence sur la "Gestion responsable de l'immigration saisonnière dans une période de crise économique dans l'industrie du tourisme", organisé par le syndicat maltais General Workers' Union en coopération avec l'EFFAT les 2 et 3 Septembre 2010 à Malte, a réuni des représentants des syndicats de l'EFFAT de différents États membres de l'UE, des autorités du tourisme maltais, de la Commission européenne et de l'association patronale européenne HOTREC.

De nombreux participants ont signalé des problèmes avec les travailleurs migrants saisonniers dans le secteur du tourisme dans leur pays. Bien que dans la plupart des pays l'égalité de traitement pour un travail égal est prévue dans la loi, un manque d'application doit être déclaré, et de nombreux migrants saisonniers sont exploités.

Les participants étaient d'accord avec le secrétaire parlementaire maltais du tourisme, Mario de Marco, qui a clairement indiqué que l'exploitation des travailleurs ne doit pas être tolérée et qu'il était du devoir de l'UE et des États membres de protéger les travailleurs contre les abus et les travailleurs de pays tiers de ne pas être réglementés.

Les enquêtes menées à Malte sur la satisfaction des touristes ont montré que dans la saison hors-pointe 80% des touristes ont noté les services à Malte comme «bon» ou «très bon». Pendant les mois de pointe, ce chiffre est tombé à 73%. De Marco a conclu que l'afflux de travailleurs saisonniers moins formés a dilué la qualité des services offerts. Cela met en évidence l'importance d'une formation adéquate des ressortissants de pays tiers qui viennent travailler dans l'industrie du tourisme à Malte pendant la haute saison estivale.

La conférence a examiné la proposition de directive européenne établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier.

Les participants ont souligné la nécessité d'aborder la question de la migration dans le dialogue social européen. Les partenaires sociaux doivent trouver une position commune et poursuivre conjointement un traitement équitable de tous les travailleurs, aussi pour assurer une concurrence équitable et éviter le dumping social. Le principe de l'égalité de traitement, c'est à dire que les règlements tels que ceux prévus par la loi et/ou les conventions collectives doivent être appliqués à tous les travailleurs employés dans un endroit déterminé, accordé par EFFAT et HOTREC en 2002, doit être universellement appliqué.

Contact:

Codruta-Liliana Filip, EFFAT Press Officer, Tel: +32 (0)2 209 62 60, Email: c-l.filip@effat.org

- FIN -